

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
désignation des membres du groupe de travail chargé de
l'élaboration de l'évaluation externe non certificative en lecture
et production d'écrit en 2^e année de l'enseignement secondaire**

A.Gt 19-05-2010

M.B. 24-06-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, notamment l'article 9;

Vu le décret du 30 avril 2009 visant au renforcement du dispositif d'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire, notamment l'article 2, § 1^{er} et § 2, plus particulièrement en son alinéa 3;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non certificative en lecture et production d'écrit en 2^e année de l'enseignement secondaire est composé :

1^o de quatre inspecteurs désignés sur proposition de l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique : Françoise Capacchi, Micheline Laurent, Ariane Leturcq et Myriam Boulard;

2^o de six enseignants assurant tout ou partie de leur charge dans l'année d'études considérée dans :

- l'enseignement organisé par la Communauté française : Christophe Lerat;

- l'enseignement officiel subventionné : Carine Broos et Jade Touhami;

- l'enseignement libre subventionné : Marie Glorieux, Stéphanie Lecomte et Lucienne De Bock;

3^o de cinq membres issus :

- de la cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement officiel subventionné : Patrick Danau;

- des cellules de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement libre subventionné : Jean-Pierre Darimont et Jean-Luc Vanschepdael;

- du service de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française : Maryse Pajera et Françoise Gosselin.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 3. - La Ministre de l'Enseignement obligatoire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 mai 2010

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET

